

REPUBLIQUE FRANCAISE

Réunion
du **CONSEIL MUNICIPAL**
Mansle-les-Fontaines

(Article L 121-10 du Code des Communes)

*Le Conseil Municipal se réunira, Salle des Fêtes - Fontclaireau - 16230 MANSLE-LES-FONTAINES
le **Lundi 18 décembre 2023** à 18h30.*

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

**1/ ZONES D'ACCELERATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DES PROJETS D'ENERGIE
RENOUVELABLE (EnR)**

- Résultats de la concertation publique intervenue du 28/11 au 15/12/2023

2/ DEMANDE DE DOTATIONS D'EQUIPEMENT DE L'ETAT - Exercice 2024

- Aménagement de bourg : Travaux Rue Grande - Dépôt dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024

3/ SIAEP NORD EST CHARENTE

- Présentation du RPQS 2022 et approbation du CA (Doc 1 & 2).

4/ VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Virements de 68 000 € du compte 020/Dépenses imprévues au compte 2315/200.

5/ EXTINCTION DE CREANCES

Le dossier de surendettement d'un locataire de la commune s'est conclu par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. A ce titre, les créances antérieures au 06/06/2023 se trouvent éteintes.

En complément de la liste qui a déjà été transmise fin juillet pour 4 408,86 €, il reste 2 loyers touchés par cette mesure (titres 104 et 153 de 2023). Pour la commune, les créances éteintes supplémentaires s'élèvent à 1 319 €. Le Conseil Municipal doit délibéré pour acter ces créances éteintes.

QUESTIONS DIVERSES

- Points sur les différents travaux en cours.
- Divers

Affiché, le 11/12/2023

Le Maire,
Christian CROIZARD

